

Saclay, le 4/07/2014

## Enquête Publique au titre de la loi sur l'eau concernant la ZAC du Moulon

La SCI Terres Fertiles, créée en août 2005, avec l'accord de la SAFER qui trouvait le projet intéressant, a permis à plus de 1160 citoyens d'acquérir 20 ha de terres agricoles sur le Plateau de Saclay afin de soutenir l'agriculture de proximité. Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Villiers le Bâcle et Saclay.

L'objet de la SCI Terres Fertiles est le suivant :

- Maintenir les terres fertiles en Ile de France, par l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par voie de location ou autre, de terres à vocation agricole, arboricole, forestière ou d'élevage ainsi que le bâti éventuellement nécessaire à l'exploitation.
- Favoriser la mise en valeur de ces terres par le maintien et le développement de la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement, notamment par l'installation d'agriculteurs s'engageant dans une démarche de progrès, par exemple : la mise en place d'AMAP, le développement de la biodiversité.

A ce titre Terres Fertiles est habilitée à donner son avis puisque le territoire qu'elle gère est directement impacté par la construction du cluster Paris Saclay.

**L'Etude Globale de Gestion des Eaux (EGGE)** essaye de réduire tout au long de son argumentaire la contradiction fondamentale entre l'artificialisation importante des sols découlant de l'urbanisation des 2 ZAC du Plateau (dont celle du Moulon ici concernée par l'enquête) et la tentative d'en épargner les conséquences à la fois pour les terres agricoles limitrophes et les vallées bordant le plateau de Saclay.

Aujourd'hui on sait qu'une goutte d'eau tombée sur la terre arrivera 3 jours plus tard dans la vallée, alors que celle tombée sur un sol artificialisé s'y trouvera dans le 1/4 h ou la 1/2 h suivante au plus tard (cf. SIAVB).

En artificialisant 580 ha de la frange sud comment penser qu'il sera possible d'éviter l'inondation des vallées en cas de pluie importante (d'importance 50 à 100 ans) ?

En entrée on note le point 1.1.A annonçant : « il ne s'agit pas simplement d'effacer l'impact des nouveaux aménagements mais de contribuer à la réduction du risque dans les vallées ».

Louable objectif dont on remarque pourtant le paradoxe puisqu'il aurait mieux valu commencer par ne pas artificialiser les sols pour ne pas aggraver le risque des vallées.

La logique de l'aménagement par répartition des risques « parcelles-quartier-plateau » (objectifs 1.3 à 1.6) est dangereuse :

- en consommation d'espace : en ne contraignant les aménageurs privés sur leurs parcelles à pallier aux pluies de 20 ans seulement elle les dédouane de prévoir sur leurs parcelles les espaces de rétention de 50 et 100 ans, et renvoie la construction de bassins correspondant à ces occurrences sur des espaces publics ce qui a aggravé la consommation de terres agricoles expropriées.

- en coût pour les collectivités locales ou l'Etat car elle n'impose aux aménageurs privés sur la parcelle qu'une efficacité protégeant des pluies de 20 ans et leur permet de rentabiliser au

maximum leur superficie tout en faisant assumer le coût résultant du risque créé par leur artificialisation par les collectivités locales ou l'Etat.

**Ce transfert de charges, dans la période actuelle de restriction budgétaire est anormal. Nous demandons que l'ensemble des frais inhérents à la gestion des risques (jusqu'au risque de 100 ans) soit affecté aux aménageurs des parcelles.**

-----

Sur le plan technique la solution annoncée consisterait à consommer encore un peu plus de terres agricoles pour créer les bassins de rétention particulièrement sur la zone du Moulon juste au sud de la rigole, et à affecter les rigoles à cette usage également.

Evidemment **une telle solution n'est ni acceptable, ni efficace** (d'ailleurs la disposition 1.3.D le reconnaît en commençant par l'assertion : « le risque zéro n'existe pas »). Certes cet aphorisme concernant le risque zéro est exact mais il est ici employé pour dédouaner l'EPPS actuel, futur EPA de toute responsabilité). On peut le traduire par : « comment se dégager moralement et légalement par avance d'une inondation ultérieure »

On retrouve d'ailleurs ici le biais de raisonnement usuel dans les études de risque qui veulent minimiser les risques couteux.

Ce biais consiste à dire qu'on ne retient pas le risque statistiquement exceptionnel : par exemple un tremblement de terre combiné à un tsunami pour une centrale nucléaire en bord de mer, c'est ce raisonnement qui avait éliminé les calculs de protection d'un tel risque statistique par Tepco pour Fukushima, aboutissant pourtant aujourd'hui à la contamination de centaines de km<sup>2</sup> autour de la centrale, tout comme de la mer voisine par ruissellement lors des tentatives de refroidissement du cœur en fusion puis par infiltration souterraine à travers les coffrages de béton fendus. Fukushima permet d'apprécier que c'est justement le risque statistiquement très faible, mais extrême dans ses conséquences, qui doit être retenu pour les habitants d'un territoire.

**Pour les inondations sur le Plateau et les vallées voisines nous demandons une appréciation complète des risques statistiquement rares mais aux conséquences les plus graves et leurs intégrations dans les prospectus d'aménagement.**

-----

On ne trouve aucune mesure précise dans l'objectif 1.3 concernant les drains existants.

**Tout aménagement entrepris depuis le lancement de l'opération cluster Paris Saclay, soit 2009, doit assurer le maintien en bon état du réseau des drains aboutissant à sa parcelle, ainsi que la gestion sur sa parcelle même du risque extrême de 100 ans.**

-----

De toutes façons, la solution préconisée de consommation supplémentaire de terres agricoles sur la zone du Moulon (cf. carte ci-dessous) n'est donc pas acceptable à plusieurs titres :

- D'abord parce qu'une fois de plus cette logique d'aménagement du territoire repose sur l'emploi des espaces naturels et agricoles comme lieu de « dégazage » pour les rejets de l'espace urbain. C'est toujours la logique des décharges urbaines installées dans les campagnes. C'est pour cela qu'on a déjà consommé des terres agricoles il y a 50 ans pour installer la pollution sonore du CePR ou le CEA loin de zones urbaines denses, au milieu du Plateau.

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

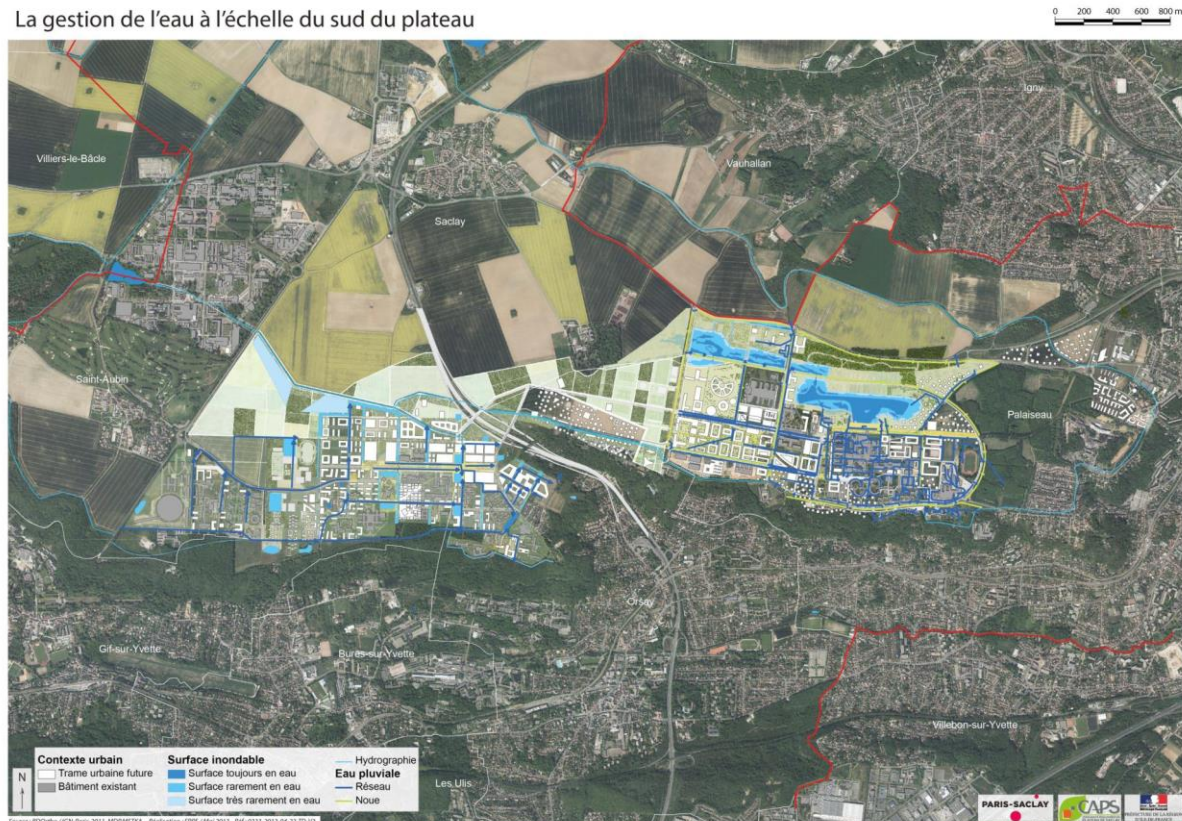
<http://terresfertiles-idf.org> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Société Civile Immobilière à capital variable - RCS Evry 484 353 040

**Aucun espace de terres agricoles ne doit être affecté à des bassins de rétention. Ceux-ci doivent être réalisés en intra-urbain, sur chaque parcelle, et non en périphérie de la ZAC sur les zones de lisières.**

- Ensuite parce que **les bassins de rétention sont implantés justement sur des terres d'extrêmement bonne qualité. Celles-ci doivent être épargnées.**

La gestion de l'eau à l'échelle du sud du plateau



- Enfin parce que ces parcelles sont aujourd'hui affectées à la recherche sur les semences (UMR) et qu'il y a là un paradoxe curieux d'annoncer qu'on crée un cluster pour développer la recherche en commençant par restreindre une recherche appliquée existante très utile pour l'agriculture. Ceci est un très mauvais signal symbolique adressé tant aux chercheurs qu'aux agriculteurs. Les 80 ha de la ferme du Moulon devraient continuer d'être affectés aux cultures de recherche.

-----

De même le projet d'affecter le faible volume des rigoles à la fonction de rétention de ruissellement important n'est pas acceptable car irréaliste.

Qui a vu les rigoles pleines à la suite de précipitations importantes sait bien qu'elles n'ont nullement la contenance assurant la sécurité dans les vallées, d'autant que leur pente très faible ne permettra pas la répartition rapide d'une masse d'eau dans l'ensemble du réseau du plateau. Elles déborderont avant que l'eau n'ait ruisselé dedans ; le dernier constat en date est récent : les inondations de Villiers le Bâcle en avril 2007.

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles-idf.org> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Société Civile Immobilière à capital variable - RCS Evry 484 353 040

De plus puisque Versailles a désormais annulé toute reconnection du réseau avec les bassins du château, les rigoles ne se déverseront plus que dans la Bièvre, via le ru de Vauhallaan, à l'issue de l'étang neuf.

**Les rigoles ne suffiront donc pas, elles doivent être ressorties des volumes concernés par les « urgences découlant des évènements exceptionnels ».**

-----

C'est là qu'il convient de lire attentivement les points de l'objectif 1.4 : « une gestion compatible avec les règles existantes »

Malgré la tête de chapitre du 1.4.E « aligner les hypothèses ... sur les règles existantes les plus contraignantes » c'est justement l'inverse qui est annoncé dans le point suivant 1.4.F : où il est dit que si l'infiltration en profondeur dans les sables de Fontainebleau « ne doit pas être mise en œuvre sans une étude »... « cette disposition pourra être revue ».

Il est donc bien question d'insuffisance des mesures précédemment énoncées, et de résoudre le problème des inondations prévisibles par des infiltrations en profondeur, pourtant absolument proscrites à ce jour afin de protéger la qualité des nappes phréatiques.

Il convient d'écrire : **Jamais aucune infiltration en profondeur ne sera réalisée sur le Plateau.**

-----

Il faut aborder ensuite un autre point déjà dénoncé par des associations (Graal, Amis de la Vallée de la Bièvre) : des pollutions anioniques (mousseuses) ont été repérées dans la rigole des Granges, malgré une dépollution théoriquement adaptée par les entreprises produisant ces effluents. L'explication viendrait d'une pente et d'un débit trop faibles exigeant des normes de rejet plus strictes que celles retenues adaptées aux rus et rivières.

Celles-ci ne figurent pas dans l'EGGE.

**Il convient d'y remédier en incluant des critères beaucoup plus stricts en rapport avec le débit parfois quasi nul dans les rigoles.**

----

Ce type de pollution amène une autre question : quelles vont être les conséquences sur la qualité des sols si de tels rejets persistent pendant des années ? En ne s'écoulant pas ne vont-ils pas polluer par imprégnation les terres agricoles contiguës ?

Pourtant ce risque est essentiel à apprécier si l'on tient vraiment à sécuriser l'activité agricole de qualité en particulier Bio.

**Il convient de mener une étude précise de ce risque (la contamination des sols agricoles par les rejets anioniques en raison d'une insuffisance de dilution) et d'appliquer un principe de précaution d'ici là interdisant ces rejets.**

----

Nous terminerons le constat par une appréciation défavorable sur l'assainissement (à ajouter aux remarques déjà exprimées par des associations).

A propos des dispositions 2.1 le traitement local comme la création de lagunage sur les quartiers n'est jamais envisagé avec le paramètre du réchauffement climatique.

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles-idf.org> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Société Civile Immobilière à capital variable - RCS Evry 484 353 040

Le lagunage, même s'il s'agit de « mares contrôlées » ramènera le plateau à l'époque antérieure à la création du réseau de rigoles. On sait qu'à l'époque la malaria y a fait des ravages. Le risque n'est plus le même aujourd'hui, mais on peut en deviner un autre aisément.

Selon le GIEC, l'élévation de la température en Ile de France sera de 2 à 3° dans les 30 ans à venir (et il ne s'agit que du scénario médian A1B, il existe un scénario plus inquiétant).

C'est exactement le différentiel de température qui a permis, par exemple, l'installation du moustique tigre vecteur du Chikungunya dans le sud de la France, alors qu'il n'y existait pas il y a 30 ans.

Aujourd'hui la prévention dans les pays concernés vise la réduction des eaux stagnantes de petite superficie sans amphibiens ni poissons (prédateurs du moustique) dans lesquelles ce moustique se reproduit.

L'exemple du moustique tigre n'est pas le seul exemple à retenir, l'arrivée de cas de Bilharziose humaine en Corse, depuis 2011 annoncé par la DGS (Direction Générale de la Santé) résulte aussi de l'installation de Schistosoma (parasite d'eaux stagnantes) jusqu'ici réservé à l'Afrique subsaharienne comme zone d'endémie.

**Il est indispensable d'imposer une étude prospective sanitaire tenant compte du réchauffement climatique avant d'autoriser tout lagunage permanent pour les eaux usées sur le plateau.**

-----

Enfin le point 2.2.D mérite aussi une grande attention en raison des risques ultérieurs qu'il fait courir à la qualité des sols :

Il est prévu d'épandre des boues (sous-produits de l'assainissement).

Certaines peuvent être utilisées en épandage agricole, mais on connaît la toxicité pour les sols, voire pour les nappes phréatiques, de certaines boues lorsqu'elles contiennent des éléments impropres à l'épandage (métaux, médicaments, organismes pathogènes).

Il s'agit en particulier des boues de milieu urbain, donc justement celles résultant qui viendra justement des 2 ZAC.

**Aucun épandage de boues provenant du cluster Paris Saclay (Moulon et Polytechnique) ne doit être réalisé sur le plateau.**

Au total, l'EGGE apparaît imprécise sur plusieurs sujets, élude ou minimise plusieurs risques potentiels, reste contradictoire dans les solutions envisagées tant par rapport au principe de précaution qui devrait viser d'abord à ne pas polluer la ZPNAF, que la mettre en valeur en soumettant l'urbain au primat de la ZPNAF et non l'inverse.

Cette enquête publique pourrait donc s'enorgueillir d'aboutir à l'apport de modifications indispensables pour réduire au mieux l'ensemble des risques pour les habitants du territoire actuels et à venir découlant de l'énorme accroissement des eaux pluviales et usées.

Laurent Sainte Fare Garnot (gérant de Terres Fertiles)

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles-idf.org> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Société Civile Immobilière à capital variable - RCS Evry 484 353 040